

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/659

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE STATIONNEMENT
ACCORDÉE A MADAME KOWALSKI SOPHIE
« LE RESTO LE DK »
LE DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Dourges,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,
Vu les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006/ Arrêté du 15 janvier 2007,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants,
Vu le Code du Commerce,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande présentée par l'Association « Dourges Animation » sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule type Foodtruck de Madame KOWALSKI Sophie, gérante de l'entreprise « Le resto le DK » sur le domaine public, Parking de l'espace culturel Les Palombes à Dourges, le dimanche 19 novembre 2023,

ARRETE

Article 1 :

Madame KOWALSKI Sophie, gérante de l'entreprise « Le resto le DK », est autorisée à occuper le domaine public pour un véhicule Foodtruck immatriculé BY-576-EX sur le domaine public, parking de l'espace culturel Les Palombes, pour y exercer son activité de commerce ambulante le dimanche 19 novembre 2023.

Il est expressément entendu qu'elle pourra occuper un emplacement pour son seul véhicule et son matériel ; tout autre véhicule n'ayant aucun lien avec le commerce ambulante ne sera pas accepté.

Le pétitionnaire aura la charge de se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux en vigueur à Dourges et en outre, aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le **passage des piétons**.

Article 3 :

Le pétitionnaire sera entièrement responsable des dommages, des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, le droit des tiers étant et demeurant réservés.

Article 4 :

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

Article 5 :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Elle est valable le 19 novembre 2023.

Article 6 :

L'autorisation peut être retirée ou la modification des installations exigée sans que le pétitionnaire puisse s'en prévaloir pour réclamer une indemnité.

Dans tous les cas, il devra remettre les lieux dans leur état primitif par ses soins, et à ses frais sans qu'il puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité et dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté mettant fin à l'occupation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail sera exécuté d'office aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

- **Association « Dourges Animation » demeurant 339 cité Bruno à Dourges 62119 ;**
- **Madame KOWALSKI Sophie demeurant 20 rue Jacques Brel à Oignies 62220.**

Article 8 - Recours et annulation :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille - 143 rue Jacquemarts Giélee BP 2039 - 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 9 - Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

A DOURGES, le 16 novembre 2023

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

